



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.160

DECISION

*Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis  
pour l'année 2021*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°20/061 en date du 10 février 2020 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2020, rendue exécutoire le 17 février 2020,

DECIDE

- de fixer pour l'année 2021 la taxe de stationnement des taxis comme suit :
  - \* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN 9,50 €
- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 avril 2021

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 avril 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 29 avril 2021  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

